



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-140

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Boshouwers, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 3
63-2020-12-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. R. Ragot, sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 6
63-2020-12-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme B. Steffan, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 9
63-2020-12-04-002 - Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence (2 pages)	Page 12

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe  
Boshouwers, chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20202349

Direction des ressources humaines  
de la mutualisation interministérielle

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à monsieur Christophe BOSHOUWERS,  
chef du service interministériel départemental des systèmes  
d'information et de communication du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-02300 du 20 novembre 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01619 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Catherine TOURNAIRE, cheffe du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Puy-de-Dôme par intérim ;

**Vu** la décision d'affectation en date du 27 octobre 2020 nommant monsieur Christophe BOSHOUWERS chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BOSHOUWERS, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents relatifs aux attributions de son service, à l'exception :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux,
- des arrêtés,
- des circulaires et instructions générales,
- des communiqués de presse ;
- des pièces nécessaires à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

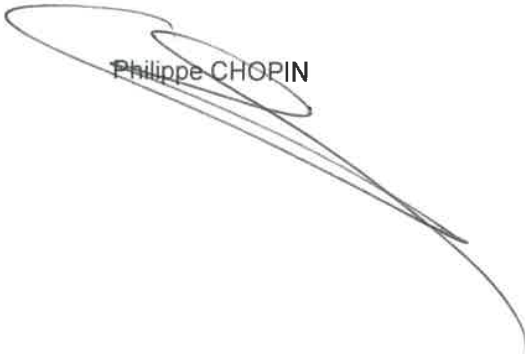
**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BOSHOUWERS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par madame Catherine TOURNAIRE, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département du Puy-de-Dôme.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n° 20-01619 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet, **04 DEC. 2020**

Philippe CHOPIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-003

Arrêté portant délégation de signature à M. R. Ragot,  
sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202347**

**Direction des ressources humaines  
et de la mutualisation interministérielle**

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01608 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CAROL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet ainsi que les actes se rapportant, en période de crise, aux attributions de la direction départementale de la protection des populations et concernant la sécurité routière et la sécurité civile.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est donnée, en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État, est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de l'arrondissement de Riom ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Etienne KALALO, sous-préfet de l'arrondissement de Thiers ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert.

1/2

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre de programme 354 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au centre financier 0216-CIPD-DP63 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

**Article 5** – Est exclue de la délégation consentie aux articles 3 et 4, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer outre.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant pas valeur juridique de décision à monsieur Florent NOUZÉ-DUPAQUIER, attaché d'administration, adjoint au chef des services administratifs du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à monsieur Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, chef du pôle sécurité publique et prévention.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à monsieur Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, chef du pôle sécurité publique et prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Micaela FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 8** – L'arrêté préfectoral n° 20-01608 du 24 août 2020 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 DEC. 2020**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme B. Steffan,  
Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202348** Direction des ressources humaines  
et de la mutualisation interministérielle

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN,**  
**secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,**  
**sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

**Vu** le décret du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Etienne KALALO, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2019 portant nomination de monsieur Pascal BAGDIAN, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

**Vu** le décret du 3 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas LAFON, en qualité de sous-préfet d'AMBERT ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,

2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

1/2

Délégation de signature est également donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND, délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de RIOM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet d'ISSOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Etienne KALALO sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'AMBERT.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 DEC. 2020**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-002

Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets  
assurant le service de permanence



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202346**

**Direction des ressources humaines  
et de la mutualisation interministérielle**

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

**Vu** le décret du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Étienne KALALO, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL en qualité de sous-préfet de RIOM ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2019 portant nomination de monsieur Pascal BAGDIAN, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

**Vu** le décret du 3 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas LAFON, en qualité de sous-préfet d'AMBERT ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01620 du 24 août 2020 portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence

**Sur proposition de** la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Madame Béatrice STEFFAN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'AMBERT ;
- Monsieur Étienne KALALO, sous- préfet de THIERS ;
- Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de RIOM ;
- Monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet d'ISSOIRE.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour la mise en œuvre des articles L224-1 et suivants du code de la route.

1/2


Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n° 20-01620 du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 DEC. 2020**  
Le préfet,



Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*